



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Françoise Schepmans, *Bourgmestre-Présidente* ;
Ahmed El Khannouss, Sarah Turine, Patricia Vande Maele, Abdelkarim Haouari, Karim Majoros, Jan Gypers, Olivier Mahy, *Échevin(e)s* ;
Jacques De Winne, *Secrétaire communal*.

Excusés

Ann Gilles-Goris, Annalisa Gadaleta, *Échevin(e)s* ;
Roland Vandenhove, *Président du CPAS, siégeant avec voix consultative*.

Séance du 14.11.16

#Objet : Mobilité - Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière dans la rue de Gosselies - Instauration d'une zone de livraison.#

Mobilité

LE COLLEGE,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment ses articles 130bis, 135 § 2 et 114 ;
Vu l'ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière dans la rue Heyvaert - Interdiction au trafic lourd, prise par le Collège en séance du 3 octobre 2016, interdisant la circulation dans la rue Heyvaert, entre la rue de Gosselies et le quai de l'Industrie, partie située sur le territoire de la commune de Molenbeek-Saint-Jean, aux véhicules dont la masse en charge dépasse 3,5 tonnes ;
Considérant l'action en justice entamée par la Fédération Belge des Exportateurs de Véhicules Neufs et d'Occasion, en abrégé «FBEV», et la sprl Facar Export, sise rue Heyvaert 40 ;
Vu la citation en référé signifiée aux communes de Molenbeek-Saint-Jean et Anderlecht par les plaignants ;
Considérant que l'ordonnance du 3 octobre 2016 est fondée sur une situation temporaire d'insécurité liée au risque d'effondrement du système d'égouttage géré par Vivaqua et au risque subséquent d'effondrement de la voirie elle-même ;
Considérant que malgré les multiples demandes, la société Vivaqua n'a toujours pas donné d'informations précises quant à la réfection de l'égout incriminé ;
Considérant l'urgence de proposer des solutions permettant à l'activité économique du quartier de se dérouler dans les meilleures conditions, compte tenu de la situation ;
Vu la demande de la «FBEV» et de la sprl Facar Export de voir la commune analyser les possibilités d'organiser une interdiction de stationnement et une zone de chargement en voirie, rue de Gosselies ;
Considérant qu'une zone de livraison dans la rue de Gosselies peut constituer une solution alternative partielle et temporaire aux problèmes de livraison des entreprises situées dans le tronçon de la rue Heyvaert problématique, ainsi que sur le quai de l'Industrie, entre la rue Heyvaert et la rue de Gosselies ;
Considérant qu'une zone de livraison peut être aménagée dans la rue de Gosselies, côté pair, en face de l'immeuble sis au numéro 2, sur une distance de 20 mètres ;
Considérant que les livraisons des entreprises concernées s'étalent sur toute la journée ;
Considérant qu'instaurer une zone de livraison dans la rue de Gosselies, tant que la circulation visée par l'ordonnance du 3 octobre 2016 précitée n'a pas été rétablie, revient à régler une situation temporaire au sens de l'article 130bis précité ;
Considérant que seul le Collège des bourgmestre et échevins est compétent pour adopter une telle ordonnance ;

DECIDE:

Article 1 :

Une zone de livraison est instaurée dans la rue de Gosselies, côté pair, à hauteur du numéro 2, de 9 heures à 19 heures, sur une distance de 20 mètres.

La mesure sera matérialisée par le signal E1 complété du panneau additionnel mentionnant les heures entre lesquelles l'interdiction est applicable, conformément à l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

Article 2 :

Conformément à l'article 114 de la Nouvelle loi communale, la présente ordonnance devient obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage. Son application est subordonnée à la présence de la signalisation visée à l'article 1, alinéa 2. Elle prend fin de plein droit à l'abrogation ou à l'échéance de l'ordonnance de police temporaire du 3 octobre 2016 relative à la circulation routière dans la rue Heyvaert - Interdiction au trafic lourd, ou anticipativement sur décision du Collège des Bourgmestre et Echevins.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal,
(s) Jacques De Winne

La Bourgmestre-Présidente,
(s) Françoise Schepmans

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 15 novembre 2016

Pour le Secrétaire communal,
Le Fonctionnaire délégué,



Jeannine Mertens



Pour la Bourgmestre,
L'échevin(e) délégué(e),



Olivier Mahy